

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR¹ (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2016-2017

Trimestre : janvier-février-mars 2017

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport ²	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Louis-Gilles Francoeur	Vice-président	Président de commission dans le cadre du mandat d'enquête et audience publique <i>Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or.</i> Tenue des séances publiques - première partie d'audience.	2017-01-31 au 2017-02-02	Val-d'Or	875,40 \$	118,13 \$	267,04 \$	0,00 \$	20,93 \$	Essence et Allocation forfaitaire – dépenses connexes (2 couchers).
Louis-Gilles Francoeur	Vice-président	Président de commission dans le cadre du mandat d'enquête et audience publique <i>Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or.</i> Tenue des séances publiques - deuxième partie d'audience.	2017-02-28 au 2017-03-02	Val-d'Or	808,25 \$	131,24 \$	267,04 \$	0,00 \$	176,98 \$	Location de véhicule et essence. Déplacement avec équipe de la commission (3 personnes).

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

¹ Premier dirigeant ou vice-président de l'organisme.

² Déplacement en avion.